

COMMUNE DE SAINT-BONNET DE CONDAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Route Départementale n° 16 (En agglomération)
Travaux d'assainissement dans le bourg**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Saint-Bonnet de Condat,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 Octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports

Vu la consultation du maire de Lugarde

Vu la demande de l'entreprise LACOMBE

Considérant que les travaux relatifs à la pose d'un réseau d'assainissement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Maire de **Saint-Bonnet de condat** et de l'adjoint au Chef de l'agence de Mauriac,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du 29 novembre 2023 au 1er décembre 2023 et du 4 décembre au 5 décembre 2023 de 8h00 à 17h30, la Route Départementale n° 16 sera fermée à la circulation pour tous les véhicules entre le PR 34+000 et le PR 34+070 dans la traverse de Saint-Bonnet de Condat.

ARTICLE 2

Le trafic dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD36,62,16, 679 via Lugarde et le Pont des Moines.

ARTICLE 3

Le trafic dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD436,21,16,9, 679 via Saint-Saturnin,Allanche, Marcenat et Feniers conformément à l'arrêté de déviation n° 23-4127 du 20 novembre 2023.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LACOMBE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Saint-Bonnet de Condat
- M. le Directeur de l'entreprise LACOMBE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mme. la Maire de Lugarde
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Saint-Bonnet de Condat, le
Le Maire,





27/11/2023
[Signature]

Aurillac, le **29 NOV. 2023**
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des mobilités

[Signature]
Philippe FABREGUE *[Signature]*

Plan déviation RD16 Du 29 novembre au 1er décembre et du 4 au 5 décembre 2023

-  section interdite à la circulation
-  déviation pour les véhicules PTAC < 3.5 t

